



Envoi au contrôle de légalité le : 13 juin 2024

Publication électronique le : 13 juin 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MAI 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE

(N°2024-204)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2024 ;

Mesdames Mireille HINGREZ-CEREDA et Caroline MATRAT ainsi que Monsieur Claude BACHELET, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la mairie de Boulogne-sur-Mer, une participation financière d'un montant de 5 000 euros, pour la réalisation du projet « Sorties familles », au titre de l'année 2024, dans les conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, au centre socioculturel Audrey Bartier de Wimereux, une participation financière d'un montant de 5 000 euros pour la réalisation du projet « Actions de soutien aux familles » au titre de l'année 2024, dans les conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, à l'association Matisse de Calais, une participation financière d'un montant de 5 000 euros pour la réalisation du projet « Transition vers un quartier qui se re-nature » au titre de l'année 2024, dans les conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer, à l'association Vacances Ouvertes, une participation financière d'un montant de 150 000 euros, pour la réalisation du projet « 10 000 départs en vacances », au titre de l'année 2024, dans les conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer, à la mairie de Méricourt, une participation financière d'un montant de 2 000 euros pour la réalisation du projet « Vacances familiales collectives » au titre de l'année 2024, dans les conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 6 :

D'attribuer, à la Communauté de communes du Ternois, une participation financière d'un montant de 9 100 euros, soit 1 100 euros pour la réalisation du projet « Journée

festive des services et des associations à Saint-Pol-sur-Ternoise » ; 8 000 euros pour la réalisation du projet « Accompagnement et soutien à la parentalité : programme pas-à-pas parents extras » au titre de l'année 2024, dans les conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 7 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec les bénéficiaires mentionnés aux articles 1 à 6, les conventions correspondantes, selon les modalités exposées au rapport et dans les termes du projet joints en annexes à la présente délibération.

Article 8 :

De valider le modèle type de convention au titre des actions prévues dans ce cadre, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 9 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 6 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
CO2-421K03	6568//934213	Actions partenariales Enfance Famille	490 000,00	176 100,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

au rapport « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille »

dans le cadre de la 2^{ème} commission – Solidarités Humaines

du lundi 13 mai 2024

7 projets sont proposés :

Territoire du Boulonnais

- Projet « Sorties familles » porté par la mairie de Boulogne-sur-Mer et piloté par le centre socio culturel Le Nautilus
- Projet « Actions de soutien aux familles » porté par le centre socioculturel Audrey Bartier de Wimereux

Territoire du Calaisis

- Projet « Transition vers un quartier qui se re-nature » porté par l'association Matisse de Calais

Territoire de Lens-Hénin

- Projet « 10 000 départs en vacances » porté par l'association Vacances Ouvertes
- Projet « Vacances familiales collectives » porté par la mairie de Méricourt et piloté par le centre social d'éducation populaire

Territoire du Montreuillois-Ternois

Projets portés par la Communauté de communes du Ternois :

- « Journée festive des services et des associations à Saint-Pol-sur-Ternoise »
- « Accompagnement et soutien à la parentalité : programme pas-à-pas parents extras »

1. Projet « Sorties familles » porté par la mairie de Boulogne-sur-Mer et piloté par le centre socio culturel Le Nautilus

Bilan de l'action 2023

Le Département en 2023 a accompagné cette opération dans le cadre du Schéma de l'enfance et de la famille à hauteur de 5 000 euros.

22 sorties culturelles et sportives ont été proposées.

90 parents et 190 enfants différents y ont participé.

Ces sorties ont permis de toucher un nombre important de familles différentes. Les familles s'impliquent de plus en plus dans l'organisation du planning des sorties pendant les vacances. Ces temps permettent aux familles de se retrouver et de passer un moment privilégié entre parents et enfants.

Le centre socio culturel Le Nautilus propose la reconduction de cette action pour 2024.

Présentation de l'action 2024

Le projet est travaillé en partenariat avec le Programme de Réussite Éducative, l'Éducation Nationale, le Développement Social Urbain et le Département.

Les attentes sont de :

- favoriser des temps d'échanges intra et interfamiliaux,
- renforcer les liens parents-enfants,
- permettre aux familles de vivre un temps privilégié hors du cadre du foyer et du quartier.

L'action concernera une cinquantaine de familles, habitant principalement le quartier prioritaire du Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer.

Une sortie par semaine sera programmée pendant les vacances scolaires, celle-ci pourra être culturelle (sorties au musée), sportive (mini-golf, accrobranche, équitation) et de loisirs (parc d'attractions...).

Les familles participeront à des réunions de préparation pour choisir les lieux de sortie.

Les sorties sont payantes en fonction des budgets des familles.

L'action se déroulera tout au long de l'année 2024 avec des temps forts sur la période des vacances scolaires.

Demande de participation financière au titre de l'année 2024

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 14 800 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune de Boulogne-sur-Mer (4 000 euros), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (3 500 euros), l'État (1 900 euros) et les usagers (400 euros).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 5 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 5 000 euros.

2. Projet « Actions de soutien aux familles » porté par le centre socioculturel Audrey Bartier de Wimereux

Bilan de l'action 2023

Le centre socioculturel a mis en place des temps de partage parents, enfants, grands-parents.

Les animations familiales ont réuni 94 familles.

Les temps forts Parentalité ont permis de renforcer le travail d'accompagnement des familles avec une orientation rapide vers les services compétents.

L'action Séjour en famille a permis aux familles de développer des compétences en termes d'autonomie, de développer également la capacité à faire groupe et de favoriser l'estime de chaque famille.

79 temps autour de la notion du jeu ont été réalisés.

L'action « Eveil sensoriel » a donné des idées d'activités aux parents.

Le centre socioculturel propose la poursuite de cette action sur 2024.

Présentation de l'action 2024

Le projet est travaillé en partenariat avec la commune de Wimereux, la CAF, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Maison des Adolescents (MDA), le Département...

Les objectifs sont de :

- poursuivre l'accompagnement des parents dans leur rôle et soutenir leur quotidien,
- favoriser les relations au sein de la famille et entre les familles,
- valoriser les initiatives collectives et individuelles.

Le projet concernera les familles de Wimereux soit 150 familles.

Différentes actions seront proposées :

- animations familiales : 6 ateliers sculpture sur terre, 6 ateliers arts visuels, 6 ateliers cuisine, 6 sorties culturelles et de loisirs (musées, parcs zoologiques, jardins culturels...),
- temps forts parentalité : fête du jeu, journée des droits de l'enfant, 5 soirées intergénérationnelles, 2 interventions de l'association Enfance-TV danger...,
- temps de partage en famille autour de la notion du jeu : 3 animations en hors les murs dans les quartiers...,
- temps de partage parents-enfants autour d'activités d'éveil du jeune enfant : temps d'activités sensorielles en permanence Protection maternelle et infantile (PMI), 2 ateliers de massage bébé, 3 rencontres éveil musical, 3 ateliers yoga parents/enfants.

Ces animations seront mises en place avec le référent famille de la structure soutenue par des prestataires formés et diplômés, des professionnels et les familles.

L'action se déroulera de janvier à décembre 2024, au centre socioculturel et dans la ville de Wimereux.

Demande de participation financière au titre de l'année 2024

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 8 200 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune de Wimereux (1 700 euros) et la CAF (1 500 euros).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 5 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 5 000 euros.

3. Projet « Transition vers un quartier qui se re-nature » porté par l'association Matisse

de Calais

Le Département en 2022 a accompagné cette opération dans le cadre du Schéma de l'enfance et de la famille à hauteur de 4 000 euros.

Différentes actions de sensibilisation à l'environnement ont été menées au jardin d'enfants et au secteur enfance/jeunesse (confection de boules de graisse pour les oiseaux, plantation de bulbes, fabrication de jeux en récup, écoute de contes sensoriels, création de bougies parfumées, animation autour du tri des déchets...). Des sorties en famille ont été également organisées (visite de jardins...).

L'action s'est poursuivie en 2023 sans financement du Département.

Présentation de l'action 2024

Le projet est travaillé en collaboration avec les partenaires associatifs et institutionnels du quartier du Beau-Marais : antenne de développement social de la CAF, la Maison des Jeunes et de la Culture, le club de prévention La Spirale, les écoles primaires et collèges, les services de la ville de Calais... et la Maison du Département Solidarité (MDS) du Calais.

Les objectifs sont de :

- valoriser les savoirs et les compétences des publics en apprenant à faire soi-même en famille,
- sensibiliser les publics à consommer différemment,
- animer les lieux de vie du quartier.

Il s'agit de l'animation de temps collectifs afin de sensibiliser à une mutation écologique douce des espaces de vie et des habitudes de vie.

L'action s'adressera aux familles fréquentant le centre social, adhérent ou non et le public orienté par la MDS.

Le projet se déclinera sur 3 secteurs d'activité du centre social : la petite enfance, l'enfance/jeunesse et le secteur famille. Ce dernier sera transversal.

La petite enfance via son jardin d'enfants, mènera différentes actions de sensibilisation autour de 3 axes :

- sensibiliser les enfants à l'environnement : apprendre aux enfants que l'on peut créer plutôt que jeter (fabrication de jeux avec de la récup, visite d'un jardin des senteurs...),
- sensibiliser à la biodiversité qui les entoure et à consommer différemment (visite de la ferme des Caméridés à Pitgam pour découvrir l'utilisation de la laine de l'alpaga...),
- sensibiliser l'enfant et sa famille (ateliers parents/enfants de fabrication de produits du quotidien « fait maison », création d'une couverture participative avec vêtements d'enfants...).

L'enfance et la jeunesse développera des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable : ateliers jardin (plantation de haies et d'arbustes), temps forts (animation à la médiathèque autour de la grainothèque, sortie nature).

Cette opération se déroulera de mai à décembre 2024 au centre social Matisse et sur son territoire d'intervention.

Demande de participation financière au titre de l'année 2024

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 26 680 euros.

Ce projet mobilise financièrement la ville de Calais (10 000 euros), l'État dans le cadre de la politique de la ville (10 000 euros) et l'association Matisse (1 680 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 5 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 5 000 euros.

4. Projet « 10 000 départs en vacances » porté par l'association Vacances Ouvertes

Présentation de l'action 2024

Depuis 3 ans, certaines communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) se sont engagées dans des projets relativement similaires de départs en vacances.

Pour 2024, 27 communes ont répondu favorablement au projet porté par l'association Vacances Ouvertes.

Les objectifs sont de :

- répondre aux droits aux vacances pour tous,
- construire un projet de vacances pour les familles et les personnes isolées,
- mobiliser les dispositifs d'aide aux départs,
- accompagner et soutenir les familles.

Le projet s'adressera aux familles des communes participantes et adhérentes à Vacances Ouvertes, entre 8 000 et 12 000 personnes, majoritairement des familles.

L'implication des familles sera forte à la fois sur les questions de montage de leur budget vacances (travail sur l'épargne et actions d'autofinancement), mais aussi sur le choix de leur destination.

Les séjours se dérouleront de juin à décembre 2024, partout en France.

Ils pourront prendre diverses formes : séjours individuels, groupes accompagnés ou non.

Les hébergements seront de tout ordre, du mobil home, en passant par le gîte, l'hôtel, village vacances.

Demande de participation financière au titre de l'année 2024

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 785 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement l'État (144 000 euros), le Conseil régional des Hauts-de-France (150 000 euros), la CALL (150 000 euros), la CAF (30 000 euros), les contributions financières d'entreprises (155 000 euros) et les cotisations des communes (6 000 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 150 000 euros.

Le montant forfaitaire établi au titre des projets « vacances familles » fixé à hauteur de 83 euros par personne est respecté.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 150 000 euros.

5. Projet « Vacances familiales collectives » porté par la mairie de Méricourt et piloté par le centre social d'éducation populaire

En 2023, le séjour s'est déroulé à Brugnac, dans le département de Lot-et-Garonne, du 23 au 29 juillet 2023 et a concerné 15 adultes et 23 enfants.

Le projet n'a pas été soutenu financièrement par le Département.

Présentation de l'action 2024

Le projet est travaillé en partenariat avec la CAF du Pas-de-Calais, l'association Parents Enfants Famille, le CCAS, Vacances Ouvertes et la MDS.

Les attentes du projet sont de :

- valoriser et accompagner la fonction parentale en renforçant notamment le lien parent/enfant,
- valoriser les compétences de chacun,
- sensibiliser les familles sur des problématiques telles que l'hygiène, l'équilibre alimentaire et budgétaire, les addictions,
- intégrer les familles dans les activités parentalité de la commune au retour du séjour.

Le séjour s'adressera à une douzaine de familles soit 40 personnes, toutes orientées par les partenaires ou connues du centre social.

Ces familles seront toutes des primo départs sauf quelques exceptions quand la famille a changé de configuration, après une séparation ou une famille recomposée.

Les familles participeront à la préparation du séjour ainsi qu'au bilan avec les partenaires.

Elles séjourneront une semaine du 13 au 20 juillet 2024 à Brugnac en pension complète.

Ce séjour sera en semi autonomie, encadré par la référente famille du centre social ainsi qu'un animateur pour la durée du séjour.

Chaque famille versera une participation de 35 euros et organisera des actions d'auto financement qui financeront leurs activités durant le séjour. Les familles déposeront également des demandes d'aides en chèques vacances dans le cadre du dispositif du soutien aux 10 000 départs en vacances.

Demande de participation financière au titre de l'année 2024

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 28 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune de Méricourt (22 600 euros), les Chèques-Vacances (ANCV) dans le cadre des 10 000 départs (3 000 euros) et les usagers (400 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 2 000 euros.

Le montant forfaitaire établi au titre des projets « vacances familles » fixé à hauteur de 83 euros par personne est respecté.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 2 000 euros.

6. Projet « Journée festive des services et des associations à Saint-Pol-sur-Ternoise » porté par la Communauté de communes du Ternois

Une journée festive des associations et des services s'est déroulée le samedi 11 septembre 2021 à Pernes et a réuni près de 680 personnes.

Le Département a attribué à la Communauté de Communes du Ternois pour la réalisation de cette action, 1 100 euros au titre du Schéma de l'enfance et de la famille.

Présentation du projet 2024

La Communauté de Communes du Ternois propose pour 2024 cette action sur la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Le projet est travaillé avec la CAF, la mutualité sociale agricole (MSA), la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise et la MDS du Ternois.

Le projet répond aux objectifs suivants :

- faire connaître et découvrir l'ensemble des services et activités proposés aux habitants,
- permettre une meilleure orientation du public vers les services adéquats,
- susciter des inscriptions aux activités,
- renforcer le partenariat.

Le forum des services et des associations s'adressera aux familles, aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes seules. Mille visiteurs sont attendus.

Il se déroulera le samedi 14 septembre 2024, dans les complexes sportifs de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Des stands seront installés et des animations permettront de faire connaître les missions des partenaires, les activités culturelles, sportives, de loisirs...proposées sur le secteur de Saint-Pol-sur-Ternoise.

200 acteurs associatifs et services seront mobilisés.

Demande de participation financière au titre de l'année 2024

Le coût prévisionnel de l'action est de 4 800 euros.

Ce projet mobilise financièrement l'intercommunalité (3 100 euros) et la MSA (600 euros).

La mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise met à disposition les moyens techniques et humains.

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 1 100 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 100 euros.

7. Projet « Accompagnement et soutien à la parentalité : programme pas-à-pas parents extras » porté par la Communauté de communes du Ternois

Bilan de l'action 2023

Le Département en 2023 a accompagné cette opération dans le cadre du Schéma de l'enfance et de la famille à hauteur de 8 000 euros.

240 ateliers autour du bien-être, de la santé et de la culture ont été organisés.

218 familles différentes y ont participé.

Les ateliers ont permis aux parents d'échanger avec d'autres parents sur leurs doutes, leurs difficultés rencontrées avec leurs enfants. Les ateliers permettent aux enfants de se familiariser avec d'autres enfants. Le programme répond concrètement aux besoins des parents. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Ternois propose la poursuite de cette action pour l'année 2024.

Présentation de l'action 2024

Le projet est travaillé avec la CAF, la MSA, l'association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille, le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, les services de Ternoiscom et la MDS du Ternois.

Les objectifs sont de favoriser :

- l'épanouissement de chaque membre de la sphère familiale,
- le bien-être et l'harmonie familiale,
- l'accès des familles à l'information et à la prévention santé,
- l'éveil et l'échange autour du plaisir de la culture.

Cette opération est destinée aux parents ayant des enfants âgés de 0 à 18 ans fréquentant ou non le service petite enfance ainsi que les familles fréquentant les consultations de nourrissons de PMI, les structures jeunesse et les familles accompagnées par les partenaires (MDS, CAF, MSA, CCAS/Centre Intercommunal d'Action Sociale [CIAS]).

Le projet consiste en la mise en place d'activités variées déclinées en 3 grands axes :

- le bien-être et l'harmonie familiale : ateliers multi-activités, massage bébé, médiation animale, sophrologie, langage des signes, ateliers « Les besoins de mon enfant dans le cadre éducatif » animés par une psychologue ...
- favoriser l'accès des familles à l'information et à la prévention santé : ateliers cuisine, bébé gym, atelier sport destiné aux parents...
- favoriser l'éveil et l'échange autour du plaisir de la culture : spectacle, ateliers conte, soirées jeu...

Les actions seront mises en place entre mars et décembre 2024 et seront déclinées à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale.

Demande de participation financière au titre de l'année 2024

Le coût prévisionnel de l'action est de 80 795 euros.

Le projet mobilise financièrement l'intercommunalité (36 445 euros), la CAF (30 000 euros), la MSA (4 000 euros), l'Agence Régionale de Santé (2 000 euros) et les usagers (350 euros).

La participation du Département sollicitée est de 8 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 8 000 euros.

Annexe 2

au rapport « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille »

dans le cadre de la 2^{ème} commission – Solidarités Humaines du lundi 13 mai 2024

Modèle convention dans le cadre du Schéma de l'enfance et de la famille



Pôle solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

Territoire de « nom »



CONVENTION

Objet : projet « non » porté par « Bénéficiaire »

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du « JJ mois AAAA »

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et

« Nom de l'association », association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à « adresse »

Identifié(e) au répertoire SIRET sous le N° « numéro »

Représenté(e) par **Monsieur / Madame « Prénom NOM »**, Président(e) de l'association « nom », dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du « JJ mois AAAA »

ci-après désigné(e) par l'association « nom »

d'autre part.

La commune « nom », dont le siège est situé à « adresse »

Identifiée au répertoire SIRET sous le N° « numéro »

Représentée par **Monsieur / Madame « Prénom NOM »**, Maire de « nom », dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du « JJ mois AAAA »

ci-après désignée par la commune de « nom »

d'autre part.

Vu, la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu, la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023 portant adoption du Schéma départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu, la délibération de la Commission permanente en date du « xxxx » ;

Modèle convention dans le cadre du Schéma de l'enfance et de la famille (Commission Permanente 27/05/2024)

Les parties ont convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de versement de la participation financière départementale, par le Département du Pas-de-Calais à « Bénéficiaire » et les modalités de contrôle de son emploi, destinée à la réalisation de l'action dénommée « nom » telle que définie dans la fiche unique d'instruction jointe en annexe 1.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation financière départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action « nom ».

Article 1 : champ d'application de la convention

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et « Bénéficiaire » pour la mise en œuvre de son action définie à l'Article 2 ci-après, en exécution de la décision attributive de la participation financière départementale prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « JJ mois AAAA ».

Article 2 : nature de l'action, objet de la participation

La participation financière départementale est accordée par le Département pour la réalisation par « Bénéficiaire » de son action dénommée « nom ».

Détail du projet

« Bénéficiaire » s'engage à mettre en œuvre les modalités définies dans la fiche unique d'instruction jointe en annexe 1.

Article 3 : période d'application de la convention et modification

La présente convention s'applique pour la période allant du « JJ mois AAAA » jusqu'au « JJ mois AAAA » inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Modèle convention dans le cadre du Schéma de l'enfance et de la famille
(Commission Permanente 27/05/2024)**

Article 4 : obligations du « Bénéficiaire »

« Bénéficiaire » s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation financière départementale et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation départementale au financement de son action telle que décrite à l'article 2 au vu de la fiche unique d'instruction jointe en annexe 1 à l'exclusion de toute autre dépense.

« Bénéficiaire » s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action « nom » et à accepter le contrôle des services du Département.

Article 5 : obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

« Bénéficiaire » s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, « Bénéficiaire » s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 6 : montant de la participation financière départementale

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'Article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à « Bénéficiaire » une participation financière départementale d'un montant de **montant €**.

Article 7 : modalités de versement de la participation financière départementale

La participation financière départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement après notification à « Bénéficiaire ».

Elle sera imputée au sous-programme C02-421K03, Actions partenariales Enfance Famille.

**Modèle convention dans le cadre du Schéma de l'enfance et de la famille
(Commission Permanente 27/05/2024)**

Article 8 : modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Numéro de compte :

Ouvert au nom de

Dans les écritures de la Banque

« Bénéficiaire » reconnaît être averti(e) que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Épargne (R.I.C.E.).

Article 9 : évaluation

« Bénéficiaire » s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action « nom » (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation financière départementale.

Le compte rendu de l'emploi de la participation financière départementale devra être adressé au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice. Ou pour le « JJ mois AAAA » au plus tard.

Article 10 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

« Bénéficiaire » doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action « nom ».

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : clause de renonciation

« Bénéficiaire » renonce, pour lui-même/elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : la résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si « Bénéficiaire » cessait l'action pour laquelle il/elle a obtenu une participation financière départementale.

Les dirigeants de « Bénéficiaire » sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Éléments spécifiques aux associations

Éléments spécifiques aux communes/intercommunalité

Surlignage bleu : accord féminin/masculin + éléments à préciser

Surlignage jaune : éléments nouveaux

Modèle convention dans le cadre du Schéma de l'enfance et de la famille
(Commission Permanente 27/05/2024)

Article 13 : remboursement

Il sera demandé à « Bénéficiaire » de procéder au remboursement total ou partiel de la participation financière départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci/celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de « Bénéficiaire » ;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que « Bénéficiaire » ne valorise pas le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que « Bénéficiaire » a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.

Article 14 : voies de recours

Toute difficulté relative à l'exécution des présents devra être portée devant le tribunal administratif de Lille à défaut de règlement amiable conclu entre les parties.

Article 15 : annexe

Est annexée à la présente convention :

Annexe 1 : Fiche unique d'instruction du projet ci-jointe « nom »

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

La Directrice de l'enfance et de la famille

Daphné BOGO

Pour le/la « Bénéficiaire »

Le/La Qualité du signataire

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°26

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MAI 2024

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE

Les Maisons du Département Solidarités (MDS) développent des projets d'accompagnement des familles en lien avec leurs partenaires. Ces actions se veulent complémentaires des actions et missions mises en œuvre par le Département dans le champ notamment de la prévention et du soutien à la parentalité.

Ces actions de soutien à la parentalité répondent à l'engagement n°1 du nouveau Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 qui est de « Favoriser les interventions précoces pour prévenir les difficultés des familles, des enfants et des jeunes » et s'inscrivent pleinement dans l'ambition n°2 « Aller au-devant des personnes les plus vulnérables » du Pacte des solidarités humaines 2022-2027.

Elles ont pour objectifs de répondre aux défis fixés par celui-ci :

- pour une société qui reconnaît la place de chacun,
- aux côtés de chacun dans les moments de fragilité,
- garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement,
- fédérer pour développer les solidarités.

7 actions sont proposées. Pour chacune, l'annexe reprend :

- le bilan de l'action en N-1 le cas échéant,
- une présentation de l'action proposée en reconduction ou action nouvelle,
- le montant de la proposition de la participation départementale.

Parmi ces 7 projets, un projet concerne plusieurs communes situées dans la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) qui se sont engagées dans des projets de départs en vacances. En effet, 27 communes ont répondu favorablement au projet porté par l'association Vacances Ouvertes. Les objectifs sont de :

- répondre aux droits aux vacances pour tous,
- construire un projet de vacances pour les familles et les personnes isolées,
- mobiliser les dispositifs d'aide aux départs,
- accompagner et soutenir les familles.

Le projet s'adressera aux habitants des communes participantes et adhérentes à Vacances Ouvertes, entre 8 000 et 12 000 personnes, majoritairement des familles. L'implication des familles sera forte à la fois sur les questions de montage de leur budget vacances (travail sur l'épargne et actions d'autofinancement), mais aussi sur le choix de leur destination. Les séjours se dérouleront de juin à décembre 2024, partout en France. Pour ce projet, une participation de 150 000 € est sollicitée pour l'année 2024.

En compensation de cette dépense, le Département recevra une recette de l'Etat de 75 000 €, au titre des montants contractualisés Pacte des solidarités et France Travail. Cette recette est déjà inscrite au budget départemental.

Pour les 6 autres projets, un financement auprès du Département dans le cadre du Pacte des solidarités humaines est sollicité à hauteur de 26 100 euros au titre de l'année 2024.

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
Boulonnais	Sorties familles	Mairie de Boulogne-sur-Mer	14 800	5 000
	Actions de soutien aux familles	Centre socioculturel Audrey Bartier de Wimereux	8 200	5 000
Calaisis	Transition vers un quartier qui se re-nature	Association Matisse de Calais	26 680	5 000
Lens-Hénin	10 000 départs en vacances	Association Vacances Ouvertes	785 000	150 000
	Vacances familiales collectives	Mairie de Méricourt	28 000	2 000
Montreuillois-Ternois	Journée festive des services et des associations à Saint-Pol-sur-Ternoise	Communauté de communes du Ternois	4 800	1 100
	Accompagnement et soutien à la parentalité : programme pas-à-pas parents extras		80 795	8 000

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à la mairie de Boulogne-sur-Mer, une participation financière d'un montant de 5 000 euros, pour la réalisation du projet « Sorties familles », au titre de l'année 2024 ;
- d'attribuer, au centre socioculturel Audrey Bartier de Wimereux, une participation financière d'un montant de 5 000 euros pour la réalisation du projet « Actions de soutien aux familles » au titre de l'année 2024 ;
- d'attribuer, à l'association Matisse de Calais, une participation financière d'un montant de 5 000 euros pour la réalisation du projet « Transition vers un quartier qui se re-nature » au titre de l'année 2024 ;
- d'attribuer, à l'association Vacances Ouvertes, une participation financière d'un montant de 150 000 euros, pour la réalisation du projet « 10 000 départs en

vacances », au titre de l'année 2024 ;

- d'attribuer, à la mairie de Méricourt, une participation financière d'un montant de 2 000 euros pour la réalisation du projet « Vacances familiales collectives » au titre de l'année 2024 ;
- d'attribuer, à la communauté de communes du Ternois, une participation financière d'un montant de 9 100 euros, soit 1 100 euros pour la réalisation du projet « Journée festive des services et des associations à Saint-Pol-sur-Ternoise » ; 8 000 euros pour la réalisation du projet « Accompagnement et soutien à la parentalité : programme pas-à-pas parents extras » au titre de l'année 2024 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec les bénéficiaires susmentionnés, les conventions correspondantes, selon les modalités exposées au présent rapport et jointes en annexes ;
- de valider le modèle type de convention au titre des actions prévues dans ce cadre, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO2-421K03	6568//934213	Actions partenariales Enfance Famille	490 000,00	490 000,00	176 100,00	313 900,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY